



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ambassade d'Algérie
en France

سفارة الجزائر
بفرنسا

Communiqué

L'Ambassade d'Algérie en France porte à la connaissance des associations communautaires, collectifs et ressortissants algériens, que la concrétisation des opérations de solidarité initiées par les membres de la communauté nationale à l'étranger, venant en appoint aux actions menées par l'Etat dans la lutte contre la propagation de la pandémie du Covid-19, obéissent aux conditions ci-après :

1- Conditions générales relatives à la collecte et l'acheminement des dons :

- Les initiateurs d'opération de collecte et d'acheminement de dons sont tenus de prendre attache avec les Représentations Consulaires territorialement compétentes à l'effet de solliciter la délivrance de l'« *Autorisation d'acheminement de dons* ».
- Le dossier de demande d'autorisation doit comporter les indications suivantes :
 - L'identité des donateurs (associations, collectifs, particuliers), agrément, le cas échéant.
 - La liste du matériel médical (concentrateurs d'oxygène), des consommables et des produits pharmaceutiques collectés, comportant les indications sur le volume, le poids et la valeur.
- Le Ministère de la Santé (Pharmacie Centrale) est le seul et unique destinataire des dons recueillis. Il se charge de la répartition du matériel médical, des consommables et produits pharmaceutiques collectés selon son évaluation des besoins au niveau national
- L'acheminement des dons s'opère à partir des trois plateformes (aéroports) suivantes : Paris ; Marseille et Lyon.

2- Le déplacement en Algérie des praticiens de la santé dans le cadre du bénévolat :

Les professionnels et praticiens de la santé désireux de se rendre en Algérie pour contribuer, au sein des structures sanitaires, à la prise en charge des malades atteints du Covid-19, sont invités à se rapprocher de la Représentation Consulaire dont ils relèvent afin de manifester leur engagement et d'être portés sur la liste des volontaires.

A l'effet de programmer le déplacement des personnes concernées, ces dernières sont priées de communiquer les éléments d'information nécessaires, notamment la spécialité et la période de disponibilité.

La répartition des personnes volontaires au niveau des infrastructures sanitaires relève du ressort exclusif du Ministère de la Santé. Elles seront contactées par les Représentations Consulaires pour notification de la destination et période retenue pour leur mission.

Les volontaires trouveront à leur arrivée à Alger le moyen de transport adéquat pour rejoindre leur lieu d'affectation, de même qu'ils seront informés de leurs conditions de travail et de séjour.

Paris, le 06 août 2021